

## **ARRÊTÉ** **FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION**

ARRÊTÉ n° 16-2018

**Le Maire de La Motte-Servolex,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**Considérant** les aménagements apportés sur la voirie, il convient de mettre à jour les limites d'agglomération,

### **A R R Ê T É**

**Article 1** - Les limites de l'agglomération de La Motte-Servolex, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir des effets prescrits par ledit code, sont ainsi fixées :

1. Sur l'avenue Saint-Exupéry, Route Départementale n° 14, à 30 mètres de son intersection avec la Route Départementale 14A ;
2. Sur la rue de Servolex, à 10 mètres de son intersection avec la Route Départementale n° 14A ;
3. Sur la rue de l'Erier, à 50 mètres de son intersection avec la Route Départementale n° 14A ;
4. Sur la Route Départementale n° 13, 70 mètres en amont de son intersection avec le Clos de la Croix de Barby ;
5. Sur la route de Montaugier, à 90 mètres en amont de son intersection avec l'avenue des Fleurs ;
6. Sur la Route Départementale n° 3 à 800 mètres en amont du rond-point de la Vilette ;
7. Sur la Route Départementale n° 3, 10 mètres en aval de son intersection avec la rue des Sources ;
8. Sur la Route Départementale n° 15 en venant de Saint-Sulpice avant son intersection avec la Route Départementale n° 3 ;

9. Sur la Route Départementale n° 1 en limite avec la Commune de Chambéry ;
10. Sur la rue des Champagnes, 10 mètres en amont de son intersection avec l'avenue René Cassin ;
11. Sur la Route Départementale 16 A, entrées/sorties du giratoire avec la Route Départementale 1 ;
12. Sur l'avenue René Pin, 20 mètres en amont de son intersection avec la Route Départementale n° 14.

**Article 2** - Les arrêtés du 14 février 2003 et du 17 octobre 2005 sont abrogés.

**Article 3** - La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à La Motte-Servolex,  
Le 18 septembre 2018**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**